

Annexe 2 : Visite Sanitaire Porcine 2023-2024 : Vade-mecum du vétérinaire

Objectifs de la visite

L'objectif de cette visite est d'accompagner les éleveurs afin de réduire les non-conformités récurrentes en matière de bien-être animal (BEA).

La visite doit permettre à l'éleveur de :

- Connaître la réglementation concernant la lumière, les matériaux manipulables et l'abreuvement
- Connaître les principaux enjeux de cette réglementation pour ses animaux (zootecnie, sécurité, éthique...)
- Bénéficier de préconisations adaptées à son élevage
- Être sensibilisé sur les facteurs de risque de la caudophagie et la réglementation relative à la caudectomie
- Être informé des évolutions réglementaires relatives aux référents BEA en élevage et à la castration

Modalités pratiques

La visite est biennale, prévue pour une durée d'une heure environ.

Les questions obligatoires commencent par (*) et sont soulignées en gras. Ces questions sont à poser telles quelles, sans modification et le vétérinaire enregistre la réponse de l'éleveur. Elles seront analysées statistiquement pour les questionnaires tirés au sort. Les autres questions sont à visée pédagogique et peuvent être adaptées au besoin. Pour ces questions, le vétérinaire peut ne noter *in fine* que les bonnes réponses.

Après quelques questions visant à préciser certaines caractéristiques utiles pour l'exploitation statistique des visites tirées au sort, l'introduction est destinée à laisser l'éleveur exprimer son ressenti sur les problématiques liées au BEA. La visite aborde ensuite l'abreuvement, la lumière, la caudophagie et l'enrichissement du milieu en donnant les éléments réglementaires mais également les justifications physiologiques et les intérêts zootecniques de ces obligations. En fin de visite, deux questions abordent la nouvelle réglementation sur les référents BEA en élevage.

Informations techniques complémentaires

La **fiche éleveur** reprend l'essentiel des éléments réglementaires et apporte des informations supplémentaires concernant la nouvelle réglementation sur les référents BEA en élevage et la castration avec prise en charge de la douleur. Un point plus large sur la réglementation de la castration est également présenté en fin de ce **vade-mecum**.

Le **site de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne** met en ligne des **fiches détaillées** sur l'abreuvement, la lumière, les matériaux manipulables, ainsi qu'une **foire aux questions** bien-être et une **fiche monitoring** relative à la caudophagie et la caudectomie. Les **3 fiches techniques**, peuvent servir de support lors des échanges au cours de la visite. Il est également souhaitable de **distribuer la fiche monitoring** relative à la caudophagie aux éleveurs qui ne l'ont pas encore mise en place (en annexe de l'instruction technique). En effet elle est requise par la réglementation et utilisée lors de contrôle. Vous les trouverez en suivant ces liens :

<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/faq-bien-etre-porcs>

<http://www.bretagne.synagri.com/synagri/les-fiches-bien-etre>

Pour vous situer (questions de segmentation)

Ces questions sont toutes obligatoires, l'explicitation des sigles de la question 1 est en bas de page du questionnaire.

Introduction

Les questions 6 à 9 sont destinées à ouvrir la discussion sur le BEA en laissant d'abord l'éleveur exprimer son ressenti. **Les questions 6 et 7 feront l'objet d'une analyse statistique anonyme, il est donc important de recueillir les propos de l'éleveur sans les influencer.** Il est également important de préciser que **la visite n'a aucune valeur de contrôle** des dispositions réglementaires. L'idéal est de lire l'encadré qui suit les questions.

L'abreuvement

La quantité quotidienne d'eau bue par un groupe de porcs varie selon différents facteurs : sexe, poids, âge, température ambiante, stade physiologique, niveau de production, état de santé, composition alimentaire, comportement individuel, etc. Il est donc difficile, voire impossible, d'évaluer quel sera le besoin en eau d'un animal. De plus, il est admis que le réglage des machines à soupe n'est pas toujours optimal, des variations moyennes allant de 7 à 14 % ont été mesurées.

Ainsi, pour assurer l'absence de soif, qu'il s'agisse d'alimentation à sec ou en soupe, les textes précisent le nombre minimal de bols et de pipettes nécessaire aux animaux selon la taille des groupes et leur stade physiologique.

La série de question qui débute cette partie est destinée à sensibiliser les éleveurs au fait que l'apport d'eau, en dehors de la mise en place d'abreuvoirs ou pipettes bien réglés, est très difficile à gérer. On peut très vite arriver à une situation frustrante voire critique pour le porc. Seul l'accès permanent permet d'individualiser les apports.

Cette série de questions est menée librement, seule la question 15 fera l'objet d'un enregistrement de réponse obligatoire. Les bonnes réponses sont indiquées en gras ci-dessous et des commentaires sont proposés pour chaque question.

10. Quels sont, d'après vous, les besoins en eau des porcs ?

- En moyenne 10% de leur poids vif
- Très variable selon les individus
- Très variable en fonction de la saison

10% du poids du corps, ce sont les besoins d'un porc moyen, mais cela ne représente pas du tout l'hétérogénéité des besoins des individus. Ces besoins vont de 7 à 15% du poids du corps.

11. A partir de quel pourcentage de perte en eau du corps la sensation de soif apparaît-elle ? 1%

1%, c'est très peu ! Expliquer à l'éleveur qu'un porc de 25 kg déshydraté à 1% manque de seulement 250 ml, soit un verre d'eau, or il commence à ressentir la sensation de soif et peut donc être frustré et nerveux.

- A partir de quel pourcentage de perte en eau du corps un mammifère peut-il mourir ? 10%

Là aussi c'est finalement assez peu.

- Le pourcentage d'erreur de la quantité d'aliment distribué au niveau des vannes par la machine à soupe est en moyenne de : 14%

14% est une moyenne, cela peut être beaucoup plus (cf article H. Roy CRAB, Terragricoles de Bretagne, 16 avril 2010).

Exemple d'un calcul qui peut être intéressant à faire avec l'éleveur : soit un porc de 70 kg qui physiologiquement a besoin d'une quantité d'eau équivalente à 15% de son poids tous les jours, soit 10,5 litres. Il reçoit par la soupière 2,6 kg d'aliment avec un taux de dilution de 2,7 litres/kg d'aliment, soit $2,7 \times 2,6 = 7$ litres d'eau. Si la machine à soupe distribue 14% de moins que ce qui est prévu, il reçoit en réalité 6 litres d'eau, soit $10 - 6,5 = 4,5$ litres de moins que ses besoins = $4,5/70 = 6,4\%$: pas étonnant qu'il soit nerveux, frustré, voire affaibli.

12. A quelle fréquence contrôlez-vous les débits de vos abreuvoirs/pipettes ?

Rappeler à l'éleveur qu'il est important de le faire au début de chaque bande et suite au passage d'un traitement par exemple.

Annexe 2 : Visite Sanitaire Obligatoire Porcine 2023-2024 : Vademecum

15. (*) Vos suidés ont-ils tous accès à de l'eau en permanence ?

Enfin, vous proposerez, si besoin, des améliorations dans le cadre prévu à cet effet afin d'aider l'éleveur à respecter la réglementation actuelle qui impose un abreuvement permanent pour toutes les classes d'âge. L'alimentation en soupe n'est pas considérée comme un apport permanent.

Un logement adapté : la lumière

16. Quels sont, d'après vous, les objectifs d'un bon éclairage en élevage ? *Laissez l'éleveur répondre, cocher ce qui correspond à ses réponses puis commentez avec lui*

- Accès facilité à l'alimentation
- Meilleure performance de reproduction
- Répondre à un besoin physiologique (rythme nyctéméral)
- Meilleure observation des animaux
- Amélioration du confort de travail
- Limitation du risque d'accident pour les travailleurs
- Répondre uniquement à la réglementation

Toutes les réponses sauf la dernière sont bonnes. L'objectif de la question est de sensibiliser sur le fait que l'éclairage n'est pas uniquement un besoin pour les animaux mais qu'il permet également d'améliorer le confort de travail et le bien-être du travailleur. Un bon éclairage est indispensable à la bonne santé des animaux et améliore les performances de production, le confort de travail et la sécurité des hommes.

17. (*) Connaissez-vous la réglementation concernant la lumière en élevage ?

Le porc est un animal diurne et crépusculaire, il a donc besoin de lumière pendant la journée. Il est préconisé dans les élevages, où cela est possible, une source de lumière naturelle complétée par un système de programmation sur une lumière artificielle. La Directive 2008/120/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs impose un éclairage minimum : les animaux doivent être exposés à une lumière d'une intensité au moins égale à 40 lux pendant un minimum de huit heures par jour. Cette obligation de lumière, naturelle ou artificielle, est valable pour tous les animaux (truies, verrats, porcelets, charcutiers). Cependant, les besoins physiologiques peuvent varier, par exemple la phase de reproduction nécessite 200 à 300 lux pendant 16h par jour.

18. (*) Avez-vous pu mettre cette réglementation en place dans votre élevage ?

19. (*) Si vous avez répondu non ou partiellement, quelles sont les raisons ?

Vous enregistrez les réponses à ces deux questions puis apportez les conseils ad hoc dans le cadre prévu à cet effet.

Facteurs de risque de la caudophagie

La directive européenne 91/630/EEC reprise dans l'arrêté du 16 janvier 2003, en cours d'application en France, stipule que **la section partielle de la queue ne peut être réalisée sur une base de routine**. Si malgré la mise en place de mesures correctives (réduction de la densité, présence de matériaux manipulables ...), il apparaît un problème de caudophagie avéré, l'éleveur peut recourir à la coupe des queues, jusqu'à 7 jours d'âge.

Cette pratique fait débat à cause de :

- Son caractère douloureux lors de la réalisation : différentes études (Sutherland, Prunier) basées sur des paramètres comportementaux ou hématologiques (cortisol) ont été réalisées pour essayer d'objectiver la douleur et les résultats sont assez contradictoires. On peut quand même conclure que la douleur existe, même si elle est probablement moins importante que lors de la castration.
- Du risque de névrome

Annexe 2 : Visite Sanitaire Obligatoire Porcine 2023-2024 : Vademecum

Certains pays ont strictement interdit la caudectomie (Suède, Finlande, Lituanie, Norvège, Suisse) et travaillent à réduire l'importance du cannibalisme sur queues entières. Leurs conditions d'élevages diffèrent en général des nôtres.

L'objectif de cette partie est donc de **sensibiliser l'éleveur aux facteurs de risque de la caudophagie et ainsi de le motiver à apporter des améliorations dans son élevage** et, éventuellement, à essayer d'arrêter la caudectomie.

20. **(*) En dehors des essais d'élevage de porcs à « queue longue », connaissez-vous actuellement ou avez-vous connu ces 6 derniers mois des épisodes de caudophagie ?**
21. **(*) Dans votre élevage, les facteurs de risque de caudophagie suivants sont-ils : maîtrisés (ou absents), non maîtrisés mais facilement maîtrisables ou non maîtrisés et difficilement maîtrisables ?**
22. **(*) Avez-vous déjà fait des essais d'élevage de porcs à « queue longue » ces deux dernières années ?**
23. **(*) Si oui, avez-vous continué ?**
24. **(*) Si vous avez arrêté, quelles étaient les raisons ?**

L'objectif de ces trois questions est d'estimer le pourcentage d'éleveurs ayant déjà essayé de ne plus réaliser de caudectomie et de connaître le pourcentage d'éleveurs ayant abandonné ainsi que les principales raisons d'abandon.

25. **(*) Connaissez-vous la fiche monitoring ?**

Le cadre conseil vise à aider l'éleveur à atteindre les objectifs de la réglementation.

Toute pratique de la caudectomie sur une base routinière est considérée comme une non-conformité réglementaire. Cela veut dire que **chaque éleveur doit OBLIGATOIREMENT pouvoir expliquer la gestion des facteurs de risque pour prévenir les morsures dans son élevage ET noter les morsures** lorsqu'elles surviennent, notamment, pour pouvoir justifier la pratique de la caudectomie.

La fiche monitoring et sa grille d'observation ont été créées à cet effet et sont à utiliser par tous les éleveurs pour prouver **l'apparition de morsures** dans le contexte particulier de son élevage et les **changements de conditions d'élevage** qu'il a mis en place après avoir constaté des morsures. L'éleveur enregistre à MINIMA une salle par bande en post sevrage et une salle par bande en engraissement.

Exprimer des comportements naturels : enrichissement du milieu de vie

Les matériaux manipulables permettent d'enrichir le milieu de vie des animaux et donc d'exprimer des comportements propres à l'espèce et de limiter le stress et l'ennui en permettant l'exploration, le flairage, le mordillement, le mâchonnage, le déplacement d'objets... Les matériaux mis à la disposition des animaux doivent donc avoir plusieurs qualités : accessibles (disposition, hauteur, nombre), malléables, propres, mobiles, destructibles et comestibles.

Selon les matériaux disponibles et leurs qualités, un classement est fait : optimal, sous-optimal ou d'intérêt minime. C'est sur cette base que la réglementation impose aux éleveurs de mettre des matériaux manipulables aux porcs de manière à enrichir leur milieu de vie, limiter l'ennui et par conséquent réduire les attaques de caudophagie.

Exemples de matériaux manipulables : paille, foin, sciure, tourbe, herbe, toile de jute (pour la nidification), morceaux de bois attaché, module en plastique attaché, chaîne en métal allant jusqu'au sol, etc.

La définition de l'enrichissement du milieu est à lire à voix haute.

26. D'après vous, sur 24h, quel pourcentage de son temps passe un porc à :
 - Dormir : **70%**
 - Être en activité (manger, explorer, interagir avec ses congénères) : **30%**

Le porc passe 70% au repos et 30% en activité à fouir et explorer son milieu pour la recherche de nourriture ou par curiosité.

Annexe 2 : Visite Sanitaire Obligatoire Porcine 2023-2024 : Vademecum

27. Lorsqu'il est en activité, l'exploration du milieu est la principale activité du porc. Par quels moyens majoritaires le porc explore-t-il son milieu ?

- | | |
|--|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> En fouissant | <input type="checkbox"/> En mordant |
| <input type="checkbox"/> En reniflant | <input type="checkbox"/> En poussant |
| <input type="checkbox"/> En léchant | <input type="checkbox"/> En regardant |
| <input type="checkbox"/> En mâchouillant | <input type="checkbox"/> En écoutant |

28. Afin de répondre aux besoins comportementaux des porcs, quels sont les caractéristiques optimales que doivent présenter les matériaux manipulables destinés à enrichir le milieu de vie des porcs ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Indestructibles | <input type="checkbox"/> Fouissables |
| <input type="checkbox"/> Destructibles et comestibles | <input type="checkbox"/> Accessibles |
| <input type="checkbox"/> Mâchouillables | <input type="checkbox"/> Au sol ou près du sol |
| <input type="checkbox"/> Immobiles | <input type="checkbox"/> Mobiles |
| <input type="checkbox"/> Renouvelables | |

Laissez l'éleveur répondre puis indiquez les bonnes réponses en lien avec les comportements exploratoires des porcs et les objets manipulables les plus adaptés. Les bonnes réponses sont indiquées en gras ci-dessus.

Lire à haute voix le paragraphe qui suit ces questions pour justifier la qualité des matériaux, leur nécessité dans le cadre du BEA et comme réponse à l'expression des comportements naturels d'exploration du porc.

29. Parmi ces objets, lesquels sont des matériaux sous-optimaux ?

La chaîne est un matériel d'intérêt minime, les autres sont sous-optimaux.

La réglementation impose un accès à des matériaux manipulables à tous les stades (sauf le porcelet de moins de 15 jours). Une tolérance existe actuellement pour les truies en bloc saillie en case individuelles. Pour rappel, de nombreuses informations sur les matériaux manipulables sont disponibles dans les fiches et la FAQ en référence dans la partie « informations techniques complémentaires » à la fin de ce vade-mecum et dans la fiche technique.

30. **(*) Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des matériaux manipulables dans votre élevage ?**

A la suite de cette question, notez les conseils proposés dans le cadre prévu à cet effet.

Le décret du 18 décembre 2020 relatif au bien-être animal :

31. Avez-vous déjà désigné le référent bien-être animal de votre élevage ?

32. Savez-vous qu'il doit suivre un parcours de formation obligatoire ? Sauf s'il est diplômé depuis moins de 7 ans (voir la fiche technique pour la liste des formations reconnues) ou qu'il a suivi une formation avec effet rétroactif auquel cas, seule la formation distancielle est obligatoire.

Des informations complémentaires sur la réglementation relative au référent bien-être animal et à sa formation sont disponibles sur la fiche technique destinée à l'éleveur.

INTERDICTION DE LA CASTRATION A VIF DES PORCELETS

Les éléments ci-dessous apportent des informations complémentaires au vétérinaire sur le sujet de la castration afin qu'il puisse répondre à d'éventuelles questions de l'éleveur.

Contexte

Annoncé en janvier 2020, **l'arrêt de la castration à vif des porcelets fait partie de l'évolution des pratiques douloureuses**. De nombreux travaux scientifiques ont été conduits afin de proposer aux éleveurs (contraints de poursuivre la castration) des protocoles de soins permettant une prise en charge de cette douleur. Ces évolutions

Annexe 2 : Visite Sanitaire Obligatoire Porcine 2023-2024 : Vademecum

visent également à répondre aux attentes des associations de protections animales et des citoyens qui souhaitent une amélioration du bien-être des animaux de rente et de leurs conditions d'élevage.

Les évolutions réglementaires

A compter du 1er janvier 2022, la castration à vif est interdite et seuls les vétérinaires peuvent continuer à pratiquer la castration chirurgicale des porcs domestiques. **Par dérogation, les détenteurs de porcs domestiques et leurs salariés peuvent pratiquer la castration des porcelets mâles âgés de sept jours ou moins en utilisant des analgésiques et des anesthésiques locaux** dont la délivrance est autorisée au public.

Les éleveurs ont donc 3 solutions :

- L'élevage de **mâle entier**
- L'**immunocastration**
- La **castration physique avant 7 jours d'âge selon un protocole de soin associant anesthésique local (gestion de la douleur per-opératoire) et analgésique (gestion de la douleur post-opératoire)**. Les protocoles autorisés en France sont présentés ci-dessous. Les éleveurs réalisant la castration physique avec gestion de la douleur doivent **amener la preuve d'une contrainte de produire du porc castré pour des raisons commerciales** : si l'éleveur ne peut prouver la nécessité de produire du porc castré alors il se verra contraint à élever des porcs mâles entiers.

En revanche, l'anesthésie générale reste du domaine du vétérinaire.

A noter : A ce jour l'utilisation de l'immunocastration n'est pas autorisée en Agriculture Biologique mais un protocole incluant l'utilisation d'un médicament vétérinaire associant de l'adrénaline est autorisé (Tri-solfen).

La formation des éleveurs

Comme tout changement de pratiques, il est nécessaire d'accompagner les éleveurs pour la mise en œuvre de ce changement de réglementation. Les échanges entre les différents partenaires professionnels (représentants de la filière porcine, coopératives, scientifiques, institut technique et porteurs de projets, vétérinaires, FNAB, autres administrations) ont mené à l'élaboration d'un parcours de formation en **deux parties** :

- 1^{ère} partie en distanciel sur les protocoles (montée par l'IFIP et la SNGTV et disponible sur le site CASTRABEA : <https://ifip.asso.fr/centre-de-ressources-castrabea/>)
- 2^{ème} partie pratique faite par un vétérinaire sur le site de l'exploitation. L'objectif de cette partie est d'affiner les gestes, d'aider les éleveurs à s'organiser et à utiliser les médicaments vétérinaires prescrits et de répondre aux questions éventuelles. **Cette partie doit avoir été faite avant le 30 juin 2023.**

Pour la première partie, une attestation est éditée via la plate-forme du site de l'IFIP. Cette attestation peut également être remise en format papier par un vétérinaire, conseiller technique d'une organisation de producteur, ou un éleveur en cas de visionnage collectif. Pour la seconde partie, une attestation spécifique sera disponible et remise par le vétérinaire ayant réalisé la formation. A noter que ces deux actions de formations sont complémentaires et donneront aux éleveurs et leurs salariés formés deux attestations individuelles de formation, à présenter en cas de contrôle.

Un centre de ressources destiné à tous

Au-delà de la réglementation et de la formation, le site **CASTRABEA**, vise également à mettre à disposition de l'information de façon centralisée. Le bien-être et la protection des animaux sont des questions de société. Ils intéressent également le grand public qui souhaite comprendre en quoi la réglementation avance en faveur du BEA. Ce site sera mis à jour au fil des évolutions des connaissances scientifiques et une vidéo, accessible à tous, a été conçue pour expliquer les nouvelles modalités. D'autres documents (notamment les protocoles d'anesthésie et d'analgésie et les essais les ayant validés) sont également accessibles. Cette vidéo, ainsi que le module de e-learning pourront être intégrés dans les programmes de formations des techniciens agricoles et des élèves vétérinaires.

Les protocoles autorisés pour la castration physique des porcelets avec gestion de la douleur¹

A ce jour seuls deux protocoles ont été validés par les porteurs de projets (disponibles sur le site CASTRABEA) :

- Lidocaïne + Méloxicam (ou kétoprofène) (A)
- Tri-Solfen et Méloxicam (ou kétoprofène) (B)

(A) Le protocole avec la lidocaïne, nécessite l'application d'un désinfectant et prend globalement bien en charge la douleur. Cependant, il nécessite une injection intra-testiculaire et a pour effet négatif de causer des saignements, ce qui peut provoquer des inquiétudes relatives au bien-être.

Concernant l'injection testiculaire : L'objectif est que l'anesthésique diffuse jusqu'au cordon, d'où le choix de l'injection intra-testiculaire, plutôt que d'une injection intra-cordon ou intra-scrotale. Elle est plus facile à réaliser puisque l'on soulève le testicule pour l'injection. Les injections intra-testiculaires sont couramment utilisées en Suède, Norvège et au Danemark. Il est évident que l'injection de lidocaïne est en soi douloureuse, mais bien moins que la castration à vif. Le protocole précise la nécessité d'utiliser des aiguilles fines (ex : 9x0,8). Des aiguilles encore plus fines induiraient peut-être moins de douleur, mais elles ne sont pas détectables à l'abattoir et donc non utilisables en élevage. La castration doit être réalisée entre 5 et 30 minutes après injection car 5 minutes sont nécessaires pour la diffusion de l'anesthésique et que l'effet de la lidocaïne est limité dans le temps. Afin d'optimiser ce temps, des exemples d'organisation du travail et du chantier de castration ont été proposés dans le module de e-learning. La lidocaïne fait gonfler les testicules, les éleveurs devront donc s'habituer à faire une incision un peu plus grande.

Concernant les saignements observés : ils n'ont pas été sous-estimés dans ce protocole. La fiche mentionne bien que « la lidocaïne a des effets vasodilatateurs qui entraînent des saignements importants à la suite de la section du cordon testiculaire ». Des photos très explicites ont été présentées au congrès AFMVP de décembre 2021. Néanmoins, l'effet de surprise est compréhensible. Des solutions sont proposées dans la fiche avec l'utilisation de lame chaude, associée à une contention dans un dispositif adapté et à l'utilisation d'une pince pour saisir les testicules, limitant la traction tout en sécurisant l'intervention pour le porcelet et l'opérateur. Par ailleurs, lors des essais, des effets « portés » marqués ont été constatés. Certaines portées présentant des saignements plus importants indépendamment du protocole de castration.

Aucune conséquence négative des saignements sur la santé des porcelets (anémie, faiblesse, risque septicémique ...) n'a été relevée. Aucun effet négatif du protocole de castration n'a été observé sur la mortalité et la croissance des porcelets jusqu'au sevrage.

Concernant la disponibilité des produits : La lidocaïne est disponible par le biais de la cascade thérapeutique car elle ne dispose pas d'une AMM en porcs.

(B) Le protocole avec le Tri-solfen : produit d'action plus lente. Comme il comprend parmi ses 4 composants, du cétrimide (un désinfectant) et de l'adrénaline (éphédrine - hormone à action anti-hémorragique), il n'est pas utile de désinfecter la plaie post-opératoire et ce protocole ne provoque que très peu de saignements. **A ce jour, la demande d'AMM européenne n'a pas été accordée, le produit n'est donc pas disponible à la vente dans l'Union européenne.**

Financements

A ce jour, seuls l'Allemagne et la France se sont engagés sur l'interdiction de la castration à vif. Au niveau mondial, nous n'avons pas connaissance d'autres pays ayant interdit cette pratique. Il s'agit donc d'une réelle avancée en termes de bien-être animal qui engage des surcoûts de production.

¹[Ces éléments ont été rédigés en collaboration avec l'IFIP et les porteurs de projet et n'engagent pas la responsabilité du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire]. Les protocoles n'ont pas été validés par le ministère en charge de l'agriculture.

Annexe 2 : Visite Sanitaire Obligatoire Porcine 2023-2024 : Vademecum

Concernant le surcoût engendré par les deux actions de formation : Le module distanciel est pris en charge par la DGAL (connexions au module de formation via la plate-forme, création du module, mise à la disposition des éleveurs et de leurs salariés et édition de l'attestation individuelle). Le coût de formation sur site par un vétérinaire est forfaitaire (établi avec les représentants de la profession vétérinaire) pour 150 € (HT). Ce forfait comprend la visite, les explications et le déplacement. Une aide au titre des aides de minimis va être mise en place sur 2023 afin que les éleveurs puissent se faire « rembourser » à hauteur du forfait. Une demande d'aide sera à faire [les modalités exactes sont encore en cours de définition : IT à venir avec information des DDPP, profession, instituts...].

Concernant l'acquisition des médicaments vétérinaires (anesthésique, analgésique ou immunovaccin, désinfectant) : Ce coût ne doit pas reposer sur les seuls éleveurs. Les intermédiaires doivent aussi en tenir compte et le répercuter jusqu'au consommateur final. C'est à ce titre que l'arrêté ministériel du 17 novembre vise à rééquilibrer les négociations commerciales qui demandent aux éleveurs de fournir des porcs castrés. Il convient donc que le coût de production des animaux soit pris en compte dans les contrats. Il est aussi important que les carcasses des porcs mâles entiers ne soient plus pénalisées par rapport aux carcasses de porcs castrés. Des discussions sont engagées en ce sens.

Enfin, s'agissant d'une production exportée à forte concurrence intra-communautaire, la France et l'Allemagne se sont engagées dans une démarche afin que cette interdiction soit portée au niveau européen, ce qui permettrait de limiter l'impact des surcoûts engendrés par l'arrêt de la castration à vif et la perte de compétitivité potentielle.

Articles et compléments

- PRUNIER A., MOUNIER M., HAY M., 2005 Effects of castration, tooth resection, or tail docking on plasma metabolites and stress hormones in young pigs. J. Anim. Sci., 83, p 216-222.
- PRUNIER A., BATAILLE G., MEUNIER-SALAUN M.C, BREGEON A., RUGRAFF Y., 2001. Conséquences comportementales, zootechniques et Physiologiques de la caudectomie réalisée avec ou sans insensibilisation locale chez le porcelet. Journées de la Recherche Porcine, 33, p 313-318.
- PRUNIER A., HAY M, SERVIERE J., 2002. Evaluation et prévention de la douleur induite par les interventions de convenue chez le porcelet. Journées de la Recherche Porcine, 34, p.257-268.
- SUTHERLAND M.A, DAVIS B.L, MCGLONE J.J, 2011. The effect of local or general anesthesia on the physiology and behavior of tail docked pigs. The Animal Consortium, 5 :8, p 1237-1246

Textes de références

- Arrêté du 24 février 2020, modifiant l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
- Décret n°2020-1625 du 18 décembre 2020, portant l'obligation de désignation de référents BEA formés dans tous les élevages (professionnels)
- Arrêté Ministériel du 29 déc 2021 précisant les modalités de désignation et de formation des référents BEA en filières porcines et avicoles, ainsi que la définition du terme "élevage" et lieu de détention hors centres de rassemblements
- IT DGAL/SDSBEA/2022-025 du 30 décembre 2021 relative aux formations antérieures suivies depuis le 1er janvier 2018 reconnues en équivalence de la formation de 7h. Abrogée par IT n° 2022-362 du 5 mai 2022.
- Convention de partenariat entre le MAA et Vivéa/Ocapiat (publiée au BO Agri le 7 janv 2022), de mise en œuvre du dispositif de formation, de labellisation des formations et prise en charge partielle ou totale des frais de formation.
- RECOMMANDATION (UE) 2016/336 DE LA COMMISSION du 8 mars 2016 sur l'application de la directive 2008/120/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs en ce qui concerne des mesures visant à diminuer la nécessité de l'ablation de la queue.
- Dispositions générales rappelées dans l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-866 du 18/11/2021
- Arrêté ministériel du 17 novembre 2021 visant à rééquilibrer les négociations commerciales demandant aux éleveurs de fournir des porcs castrés